

choix sont extrêmement limités en ce qui concerne les autres moyens d'assurer la sécurité de ses vieux jours.

Le bill destiné à instaurer le Régime de pensions du Canada a été adopté en 1965 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Au cours des années 1966, 1967 et 1968, les producteurs de l'Ouest ont été à même de verser des contributions au régime. Par contre, au cours des années 1969, 1970 et 1971, beaucoup d'entre eux qui travaillaient encore auraient normalement versé des cotisations mais ne l'auraient pas pu, car leur revenu net n'était pas suffisant pour qu'ils aient à produire une déclaration d'impôt. Le secrétaire parlementaire a signalé le problème de nombreux groupes qui désirent participer volontairement au régime, qu'ils aient ou non un revenu suffisant. Le député de Moose Jaw a offert une solution de rechange, grâce à laquelle le producteur pourrait éviter cet écueil en étalant son revenu net de 1965 à 1972.

S'il est difficile non seulement pour le producteur qui désire participer volontairement au Régime de pensions du Canada mais aussi pour d'autres groupes, comme les maîtresses de maison, il y aurait peut-être lieu de songer à le remanier de fond en comble pour permettre à ces gens de participer. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a recommandé qu'on permette à la maîtresse de maison de contribuer. Nous savons que la femme du cultivateur prend souvent une part active aux travaux de la ferme. J'espère que les ministères intéressés, soit celui de la Santé nationale et du Bien-être social et celui de l'Agriculture, produiront un programme qui permettra aux cultivateurs et aux maîtresses de maison—pour ne prendre que ces deux exemples—de participer volontairement au Régime de pensions du Canada de sorte qu'ils pourront en bénéficier quand ils auront pris leur retraite.

J'ai été un peu troublé par les craintes qu'a exprimées le député de Moose Jaw au sujet des méfaits d'un État providence. Ce programme a été mis sur pied pour protéger les producteurs et d'autres dans leurs années de retraite. Je ne le considère pas comme de l'assistance sociale, mais je l'associe au genre de programme qu'on trouve dans un État providence. La motion du député permettrait aux producteurs de l'Ouest de participer au régime. Toutefois, entre son principe et sa motion, sa logique a fait défaut quand il traite du régime de libre entreprise et de tout ce qui l'accompagne.

Si nous voulons revenir au régime de libre entreprise, nous devrions abolir le Régime de pensions du Canada et le régime d'assurance frais médicaux comme celui que nous avons en Saskatchewan, abolir l'assurance hospitalisation et certains paiements de péréquation, l'assurance-chômage, et ainsi de suite, pour revenir à l'attitude de chiens qui se dévorent entre eux du conservatisme tory. J'appuie la motion, mais je signale la très faible défense du régime de libre entreprise qui n'existe plus.

Je suis certain que d'autres députés désirent prendre la parole relativement à cette motion, monsieur l'Orateur. Je suis également certain qu'avant 6 heures, le gouvernement acceptera que la motion soit mise aux voix et adoptée. Ce sujet pourrait alors être abordé avant la conférence d'avril, conférence que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) a mentionnée et à laquelle on pourrait en discuter en même temps que des autres modifications à apporter au Régime de pensions du Canada en ce qu'elles concernent les ménagères et d'autres groupes et la possibilité de leur participation au régime.

Régime de pensions

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable secrétaire parlementaire désire-t-il poser une question?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, me serait-il possible de répondre à l'honorable député de Moose Jaw (M. Neil), parce que tout à l'heure je n'avais pas bien saisi sa question? Je ne tiens pas à lui répondre, mais je voudrais lui dire, au sujet de la question qu'il m'a posée, qu'on peut avoir fait des études dans ce domaine, mais je n'en ai pas pris connaissance. Voilà ce que je voulais dire tout à l'heure au député.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je pense bien que l'honorable secrétaire parlementaire a donné la réponse qu'il aurait pu donner s'il avait obtenu le consentement unanime. Mais maintenant que c'est fait, je pense qu'on va revenir au prochain orateur, soit l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[Traduction]

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la motion numéro 15 qu'a proposée le député de Moose Jaw (M. Neil) est, à mon sens, importante et touche un sujet qui préoccupe non seulement les agriculteurs mais beaucoup de groupes de notre société, ceux qui travaillent dans des petites entreprises, les travailleurs autonomes, etc. Comme l'a si bien signalé le député de Frontenac (M. Corriveau), le principe qui sous-tend la motion dont la Chambre est saisie, est tel qu'il faudrait l'appliquer à toutes ces autres personnes si nous voulons faire régner l'équité.

• (1740)

A titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, dans une certaine mesure, est mêlé à la question de savoir si le Régime de pensions du Canada relève davantage du ministre des Finances (M. Turner), je dirai que mon ministère se préoccupe de certaines responsabilités touchant la santé et le bien-être, dont ce problème-ci. La question est déjà activement à l'étude.

Je signale que la Chambre à elle seule ne peut résoudre le problème. Le Régime de pensions du Canada est né d'un accord avec les provinces et ne peut être modifié sans le consentement des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population du Canada. C'est donc dire que pour modifier le Régime dans le sens proposé par le député, ce qui a déjà été proposé dans le passé, et a modifié la participation au Régime de divers groupes de notre société, il faudrait conclure une entente avec les provinces.

Les députés se souviennent peut-être que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déjà dit à la Chambre qu'une conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être aura lieu à Ottawa, en avril. Les ministres provinciaux et le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social se pencheront alors sur toute la question de la sécurité sociale au pays aux fins de coordonner ces programmes, de façon à procurer aux Canadiens, selon un plan ordonné, le maximum d'avantages.

On a demandé aux provinces d'exposer au gouvernement fédéral des propositions types et celui-ci a signifié qu'il en avancerait en matière de sécurité sociale pour